

## **Safran**

Réunion du conseil d'administration du 29 octobre 2020

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**MAZARS**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de  
€ 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Safran

Réunion du conseil d'administration du 29 octobre 2020

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 mars 2019 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises ou à émettre, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans un délai de vingt-six mois à compter de ladite assemblée (dix-neuvième résolution). Cette assemblée avait décidé que (i) le montant en principal des titres de créance émis ne pourrait excéder Md€ 1,8 et que (ii) le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder M€ 8, étant rappelé que le montant nominal des augmentations du capital réalisées au titre de la dix-neuvième résolution était, en tout état de cause, limité, conformément à l'article L. 225-136, 3° du Code de commerce, à 20 % du capital social par an.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 avril 2020, (i) a décidé du principe d'une émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite d'un montant nominal maximal de Md€ 1 et (ii) a fixé le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission à € 2 136 170,60. Votre conseil d'administration a également décidé dans sa séance du 28 avril 2020 de subdéléguer à votre directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet notamment de décider de procéder à l'émission des Obligations, d'en déterminer les conditions d'émission, d'en arrêter les modalités.

Votre directeur général a décidé de faire un premier usage de cette subdélégation le 12 mai 2020.

Faisant un nouvel usage de cette subdélégation, votre directeur général a décidé le 6 octobre 2020 de procéder à une émission additionnelle d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « Nouvelles Obligations ») dans les conditions suivantes :

- le montant nominal de l'émission s'élève à € 199.999.948,68 et le nombre d'Obligations émises s'élève à 1.847.916 ;
- la valeur nominale unitaire des Obligations au pair est de € 108,23 et le prix d'émission des Nouvelles Obligations est de € 118 ;
- à la date d'émission des Nouvelles Obligations (12 octobre 2020), le prix des actions ordinaires nouvelles de votre société qui, au choix de votre société, seraient émises en application du droit à l'attribution d'actions, est égal, compte tenu du ratio d'attribution d'actions (le « Ratio d'Attribution d'Actions ») tel que défini dans le rapport complémentaire du conseil d'administration, en vigueur à la date d'émission des Nouvelles Obligations, au prix unitaire des Nouvelles Obligations indiqué ci-dessus. Les Nouvelles Obligations confèrent la faculté (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** ») aux porteurs de Nouvelles Obligations d'obtenir un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la société (au choix de la société) égal au Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice. Le « Ratio d'Attribution d'Actions » est, à la date d'émission des Nouvelles Obligations, de 1 action ordinaire pour 1 Nouvelle Obligation (sous réserve d'ajustements ultérieurs qui seraient réalisés pour protéger les droits des porteurs de Nouvelles Obligations, notamment en cas de toute distribution de dividende par la société).

Les Nouvelles Obligations présentent les mêmes modalités (à l'exception du prix d'émission) que les Obligations Initiales.

Votre conseil d'administration a constaté dans sa séance du 29 octobre 2020 l'émission de 1.847.916 obligations d'une valeur nominale de € 108,23 pour un montant total d'émission de € 199.999.948,68.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2020, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 novembre 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Jérôme de Pastors Jean-Roch Varon

Philippe Berteaux